

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 26 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER MASSON DEHAYE N. JACOB C. JACOB DANNEBEY BABIN SCHIEL DENIS DEMARNE WEHRLÉN DEVITERNE ENEL Z. BEN ISMAIL

Absents excusés :

A. ANDRE a donné pouvoir à N. HOUDRY
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE
R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à J. ENEL

Absentes :

C. MATHIS
C. SIMEANT
S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Dominique DEVITERNE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET
Autorisation groupement de commandes CG54 assurance statutaire du personnel

Nomenclature : 1.7 Commande publique-Actes spéciaux et divers

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 24

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : B. JEANDEL

Exposé des motifs

Les collectivités territoriales doivent souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les risques financiers encourus par le personnel en cas de décès, accidents de service, maladies professionnelles, longue maladie, maladie de longue durée, maladie ordinaire et maternité. Ces contrats garantissent une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant les statuts de ses agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la commune adhère au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Meurthe et Moselle (CDG54).

Le dernier contrat d'adhésion court depuis le 1^{er} janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Le CDG54 doit remettre ce contrat d'assurance en concurrence et a décidé de lancer une nouvelle consultation en 2026 pour mise en place du nouveau contrat au 1^{er} janvier 2027 pour 4 ans.

Il propose à la commune de Pulnoy de lui confier à nouveau la conduite de cet appel d'offres. La commune gardera cependant la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues à l'issue de l'appel d'offres ne sont pas satisfaisantes.

Dans ce cas, la commune de Pulnoy devra organiser son propre appel d'offres avec pour échéance le 1^{er} janvier 2027, faute de quoi elle ne serait plus assurée.

Il est fortement recommandé d'adhérer à cette procédure groupée pour les raisons suivantes :

- Les groupements de commande, par leur poids (500 collectivités et établissements public adhérent à celle-ci), permettent d'obtenir systématiquement des conditions de tarifs plus avantageux que les marchés passés seul.
- L'expertise du CDG54 en matière d'assurance du personnel est reconnue, et notamment pour l'analyse des offres des assureurs particulièrement complexes.
- Ils permettent, entre autres avantages, une procédure de déclaration de sinistre dématérialisée avec AGIRHE, des délais réduits d'indemnisations, un suivi et une analyse de notre sinistralité.

Délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que le nouveau contrat d'assurance statutaire doit être mis en place au 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 4 ans.

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public ;
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, allocation d'invalidité temporaire,
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident de service, maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité, adoption, maladie ordinaire.

Ce contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de contrat de 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027
- Régime du contrat : capitalisation

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité / Etablissement public, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Considérant l'avis unanimement favorable des commissions en date du 13 janvier 2026.

Par ces motifs, le Conseil Municipal :

- **Donne mandat** au CDG54 pour conduire, au nom et pour le compte de la collectivité :
 - les opérations de consultations et de mise en concurrence prévues par le Code de la Commande Publique,
 - l'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel
 - la signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.
- **Il est entendu** que si les conditions obtenues par el CDG54 ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 29/01/2026 et que la convocation a été faite le 20/01/2026.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Marc OGIEZ



